

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

| | |
|---|--|
| Date de convocation : 21.04.2026 | L'an deux mille vingt-six le mardi 28 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire. |
| Membres : En exercice : <input type="text" value="15"/> Présents : <input type="text" value="13"/> Votants : <input type="text" value="15"/> | Etaient présents : Frédéric ROUET, Stéphane LECLERC, Jean-Pierre MAISONNEUVE, Ghyslaine JAUMOTTE, Joseph AROUTO, Marie- France CHOPART, Bertrand CROSET, Marie-Ange ODDONE, Marion BOLARD, Fabien JEAN, Magali LORENZI, Florent LAZARE, Marine BLAISE Procurations : Jean-Marie TORELLI à Frédéric ROUET, Suzy MACHUROT à Stéphane LECLERC Absent : Secrétaire : Marine BLAISE |
| N° 12 | |

**N°12 - OBJET : AVENANT 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE
PATURAGE 2021/2027 AVEC LA SCEA ROMAN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 avril 2021 la signature d'une convention pluriannuelle de pâturage entre la Commune, l'ONF et la SCEA ROMAN pour les années 2021 à 2027 a été approuvée.

Cette convention précisait les parcelles relevant du régime forestier mises à disposition du berger à savoir la SCEA ROMAN de JONQUIERE 84150 d'une superficie totale de 1 121 ha 51 a 92 ca pour un montant annuel de 898.24 euros.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que certains changements imposent des modifications à cette convention qui sont notées dans l'avenant dont il donne lecture. Il s'agit principalement de retirer les surfaces suivantes qui seront mises en défens suite à la réalisation de coupes de taillis durant l'hiver 2025/2026 :

- Parcelles forestières 32 (partie) et 33 de 30.72 ha
- Parcelles forestières 3/4/5 (parties) de 13.70 ha

Le troupeau ne devra pas passer dans ces parcelles à l'exception des zones traitées en bande débroussaillée de sécurité situées le long de la piste DFCI qui demeurent pâturables.

Les cultures à gibier mises en place dans les différentes parcelles forestières devront également être protégées.

Monsieur le Maire précise que cet avenant est établi jusqu'au terme de la convention pluriannuelle en vigueur, soit le 31/12/2027, sachant qu'une saison de pâturage s'étend du 1^{er} février au 30 juillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de pâturage 2021/2027.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 de ladite convention.

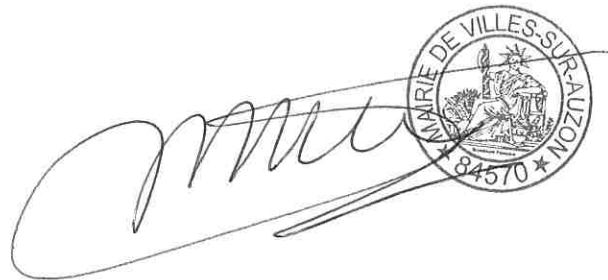
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et tous les membres ont signé au registre.

La Secrétaire de séance
Marine BLAISE



Copie certifiée conforme,

Le Maire
Frédéric ROUET



The seal is circular with the text "MAIRIE DE VILLES-SUR-AUZON" around the top and "84570" at the bottom. It features a central emblem with a sun, a tree, and a building.